
Nombre de membres

Séance du lundi 07 septembre 2020

en exercice: 11

L'an deux mille vingt et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 31 août 2020, s'est réuni sous la présidence de Robert AYMARD.

Présents : 10

Votants: 10

Sont présents: Robert AYMARD, Jean -Claude LOISEL, Serge GISSE, Jean-Paul PAPELIER, Jean-Christophe SIMONET, Sylvie BEGUIER, Murielle POMMIER, Romain MISSEGUE, Monique TESSON, Henri RUHER

Représentés:

Excuses: Erick CANTELAUBE

Absents:

Secrétaire de séance: Murielle POMMIER

DELIBERATIONS

1. Aliénation et vente chemin La Geyrie Haute

L'enquête publique pour l'aliénation de chemins ruraux est terminés, les délais légaux de contestation étant dépassés, le conseil municipal décide de procéder à l'aliénation et à la vente des chemins suivants :

- la Geyrie Haute section C n° 66 d'une contenance de 1274 m2

Le prix est fixé à 1 € le m2.

L'acquéreur est madame Esther ETABLY-NANOT épouse DESJARIGES.

La vente se fera par acte notarié chez Maître Lopez notaire à Villamblard.

Monsieur le Maire représentera la commune .

Vote : pour : 10

2. Aliénation et échange chemin rural Le Mayne

L'enquête publique pour l'aliénation de chemins ruraux est terminés, les délais légaux de contestation étant dépassés, le conseil municipal décide de procéder à

- l'aliénation du chemin rural du Mayne et échange de terrain avec monsieur Serge Gisse.

La commune cède à Monsieur Serge Gisse la parcelle C n° 965 d'une contenance de 496 m2 et C n° 967 d'une contenance de 386 m2

Le prix est fixé à 800 €

Monsieur Serge Gisse cède à la commune les parcelles section C n° 928 ; 929 ; 935 ; 938 ; 946 ; 947 ; 948 d'une contenance de 268 m2 et C n° 846 d'une contenance de 143 m2.

Le prix est fixé à 800 €

La vente se fera par acte notarié chez Maître Lopez notaire à Villamblard.

Monsieur le Maire représentera la commune .

Vote : pour : 10

3. Location de l'ancien gîte

Suite au départ de l'ancienne locataire le conseil municipal DECIDE de remettre en location le logement.

Le prix est fixé à 470 € mensuel.

Le locataire devra verser une caution correspondant à un mois de loyer et le mois en cours à l'entrée dans les locaux.

Mademoiselle Léa BALLOY occupera le logement à compter du 1er septembre 2020

Le loyer sera révisé chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers.

Vote : pour : 10

4. Opération d'éclairage public - lotissement de La Caze -

La commune de **BOURGNAC** est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Lotissement de La Caze

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **21 199.20 €**

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 70.00 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux d' "extension - solution LED".

La commune de BOURGNAC s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE24

La commune de BOURGNAC s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,

- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,

- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de BOURGNAC,

- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Vote : pour : 10

5. Membres pour la CCID

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du Maire et de 6 délégués titulaires et 6 suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal doit établir une proposition de délégués en nombre double.
En annexe la proposition de délégués établie par le conseil municipal.
Vote : pour : 10

6. Délégués CNAS

Au lendemain des élections municipales le CNAS renouvèle ses délégués. Le conseil municipal désigne les délégués élus et agents :

Délégué élu :
Monsieur Robert AYMARD

Délégué agent :
Madame Dominique LOISEL
Vote : pour : 10

7. Desserte énergie lotissement La Caze

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'étude faite par le SDE24 pour la desserte en énergie électrique des terrains du lotissement de La Caze.

Après étude technique le coût est estimé à 15 739.36 € TTC

Le montant estimatif à la charge de la commune correspondant à la desserte interne de l'équipement réfacté est de 40 % soit 7869.38 € HT les 60 % restant étant pris en charge par le SDE24. La participation définitive sera établie en fonction du montant définitif des travaux effectivement réalisés au vu du décompte général des prestations effectuées.

Le conseil municipal ACCEPTE la proposition faite par le SDE24.

Vote : pour : 10

8. Vente des lots du lotissement

Le conseil municipal DECIDE de mettre en vente les lots du lotissement et fixe le prix de chaque lot.

Lots n°1 et 3 : 20 000 €

Lots n°5 et 6 : 22 000 €

Lots n°4 - 7 et 8 : 20 000 €

Lot n°2 : 18 000 €

Lot en dehors du découpage : 18 000 € ou 15 000 € sans les réseaux.

Vote : pour : 10

9. Prouration La Poste

Le conseil municipal décide de donner prouration à :

- M. Henri RUHER

- Mme Dominique LOISEL

Pour retirer et recevoir les envois de La Poste en absence du Maire.

Vote : pour : 10

QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu par messieurs Aymard et Loisel de la réunion de la commission voirie à la communauté de communes il a été décidé les travaux sur les voies intercommunales pour 18 055 € HT. Monsieur Gisse est nommé référent élu pour la commune.
- Il faudrait envisager de limiter en tonnage à 12T5 la voie communale de la RD 38 à la limite des Lèches. Voir avec la mairie des Lèches.
- Compte rendu par messieurs Aymard et Loisel de la réunion du SMDE : renouvellement du bureau. Le contrat d'affermage avec la compagnie Suez se termine au 31 décembre 2020 ; le délai pour lancer l'appel d'offre est trop court, un avenant de 6 mois avec Suez a été reconduit en attendant les nouveaux contrats.
- Monsieur le Maire informe le conseil des participations dues aux écoles des Lèches et Mussidan
 - pour Les Lèches 650 € par enfant pour l'année 2019-2020 et 700 € pour 2020-2021 ;
 - pour Mussidan : 500 € par enfant pour 2020-2021.
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu une lettre anonyme lui reprochant la non publication dans la presse des réunions du conseil municipal.
- Nouveau parcours du chemin de randonnée sur le lieu-dit "les Durands" car l'ancien passait sur une portion en domaine privé. Le PDIPR sera modifié.
- Présentation par Sylvie Beguier et Philippe Lesgourgues du site de la commune de Bourgnac en cours de réalisation.
- Début des travaux du lotissement en octobre.
- Monsieur Papelier fait remarquer le mauvais état du parcours de santé.
- ACCAD : Jean-Paul Papelier est désigné comme délégué à l'ACCAD.
- Pays de l'Isle - SCOTT : Robert Aymard désigné comme délégué.
- Remarque de Sylvie Beguier sur le fait qu'il est difficile de jouer sur le terrain de basket car beaucoup de gravier. Ce gravier avait été mis pour les concours de pétanque.
- HJean-Claude Lisel fait remarquer que les tables stockées dans la réserve de la salle de convivialité s'abiment car un manque d'isolation des plafonds. A voir pour mettre une isolation.